

**CONVENTION MULTILATERALE
RELATIVE AUX SERVICES INTER-ETABLISSEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'UNIVERSITE DE BORDEAUX, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est au 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux.

N° SIRET: 130 018 351 00010

Code APE : 8542 Z

TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par Monsieur Manuel TUNON de LARA agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **l'Université de Bordeaux** »

ET

L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est domaine universitaire – 33607 Pessac

N°SIRET : 19331766600017 - code APE: 8542 Z

Représentée par Monsieur Jean-Paul JOURDAN, agissant en qualité de Président.

Ci-après désignée « **l'Université Bordeaux Montaigne** »

ET

L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

Etablissement public à caractère administratif dont le siège est 11, allée Ausone, Domaine universitaire, 33607 PESSAC.

N° SIRET: 193 301 926 00039

Représenté par Monsieur Vincent HOFFMANN-MARTINOT, agissant en qualité de directeur.

Ci-après désigné par « **Sciences Po Bordeaux** »

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer – 33402 Talence, Numéro SIRET 130-006-356 00013 / APE 8542 Z

Représenté par son Directeur général, Monsieur François CANSSELL.

Ci-après dénommé « **Bordeaux INP** »

ET

**L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUE DE BORDEAUX
AQUITAINE**, établissement public d'enseignement supérieur, ayant son siège au 1 Cours Général
de Gaulle 33170 Gradignan, 33175 Gradignan

Ci-après dénommée « **Bordeaux Sciences Agro** »

L'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux
INP et Bordeaux Sciences Agro étant individuellement et collectivement désignés par « Partie » et
« Parties »

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
TITRE I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX	5
Article 1. Principes communs à l'ensemble des services inter-établissements.	5
TITRE II. LES SERVICES INTER-ETABLISSEMENTS.....	6
Article 2. Service de coopération documentaire	6
Article 3. installations sportives universitaires - Activités physiques et sportives	9
Article 4. Activités de médecine préventive, de promotion de la santé et de soins	15
Article 5. Service inter-établissements de gestion du domaine universitaire.....	20
Article 6. Systèmes d'information.	20
TITRE III.DISPOSITIONS TERMINALES	21
Article 7. Entrée en vigueur- modification.....	21
Article 8. Modalités de versement des contributions.....	21
Article 9. Différend - résiliation	21
ANNEXES	22

PREAMBULE

La coopération des établissements du site bordelais s'appuie sur une longue tradition et est considérée comme exemplaire au plan national. Les Parties considèrent comme essentiel de préserver les acquis de cette coopération et de les étoffer davantage aux bénéfices mutuels des personnels et des usagers du site bordelais.

L'Université de Bordeaux a été créée par le décret n° 2013-805 du 3 septembre 2013, en application de l'article L. 718-6 du code de l'Education, par la fusion de l'Université Bordeaux 1 Sciences et Technologie, de l'Université Bordeaux Segalen et de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV. Les biens, droits et obligations, y compris les contrats des personnels des trois anciens établissements ont été transférés à l'Université de Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les Parties constatent que l'Université de Bordeaux porte les activités liées aux services inter-établissements suivants, jusqu'alors de la responsabilité de ses établissements constitutifs : le « Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Santé » (SIUMPS) et le Service « Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives » (SIUAPS).

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a prévu la transformation du PRES Université de Bordeaux en Communauté d'Universités et Etablissements d'Aquitaine.

Les Parties constatent que, par délibération n° 19-2013 du conseil d'administration de la Communauté d'Universités et Etablissements d'Aquitaine en date du 24 octobre 2013 et par délibération n° 17 de l'assemblée constitutive provisoire de l'Université de Bordeaux en date du 16 décembre 2013, l'Université de Bordeaux a intégré les activités liées aux services inter-établissements suivants, confiés jusqu'alors au PRES : la Mission Opération Campus, la Mission Investissements d'Avenir, le Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC), le Département de la Documentation (DDOC), le Centre de Mobilité / la Cellule Carte de séjour.

Enfin, les Parties constatent que l'Université Bordeaux Montaigne est porteuse du Service inter-établissements de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU).

Les Parties à la présente constatent qu'au-delà des services inter-établissements, elles partageaient également différentes collaborations, précédemment coordonnées par le PRES. Convaincues de la nécessité et de l'intérêt de ces collaborations inter-établissements, les Parties souhaitent maintenir leur implication dans ces collaborations que l'Université de Bordeaux accepte de coordonner selon les modalités de la présente convention.

Vu les conventions d'association bilatérales signées entre l'Université de Bordeaux et l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux¹, Bordeaux INP et Bordeaux Sciences Agro², et de coopération avec l'Université Bordeaux Montaigne³ par lesquelles les Parties ont notamment convenu des grands principes qu'elles souhaitent appliquer aux services objets de la présente convention et particulièrement à la gouvernance inter-établissements de ces services.

¹ Convention d'association entre l'Institut d'Etudes Politiques (Sciences Po Bordeaux), et UBx du 17/11/2014 et Convention d'association entre l'Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) et UBx du 5/12/2014, ayant donné lieu à la publication du [décret n°2015-785, du 29 juin 2015](#).

² Convention d'association entre Bordeaux Sciences Agro (BSA) et UBx du 5 /12/2014

³ Convention de coopération entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'UBx du 27/04/2015

Conformément aux engagements qu'elle a pris dans le cadre du Projet stratégique commun "Vers un nouveau modèle d'Université", l'Université de Bordeaux fait en sorte que les services rendus par les structures anciennement interuniversitaires soient préservés et organisés dans le cadre élargi du présent conventionnement inter-établissements, selon les principes et modalités précisés ci-dessous.

TITRE I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1. Principes communs à l'ensemble des services inter-établissements.

Article 1-1. Service public – égalité d'accès des usagers

Les Parties déclarent être particulièrement attachées au principe d'égalité d'accès des usagers aux services inter-établissements et conviennent de faire leur possible, dans la limite des ressources financières mobilisables, pour garantir aux usagers des Parties, un accès équivalent à ces services.

Article 1-2. Gouvernance collégiale

Dans le souci d'une collégialité réelle, dynamique et responsabilisante, les Parties entendent que chacune d'entre elles soit partie prenante des conseils thématiques mis en place et dont les modalités de constitution sont précisées aux articles suivants.

Chaque établissement y est représenté et dispose du même nombre de voix. Les décisions sont prises à la majorité simple, sans qu'aucune décision ne puisse être prise sans la voix de l'établissement porteur du service inter-établissements concerné.

Si aucune décision n'a pu être valablement prise en application de l'alinéa précédent et à temps pour que son impact financier soit pris en compte lors de la préparation budgétaire, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre de l'année en cours (N), et afin d'éviter un quelconque blocage des décisions qui serait préjudiciable à la qualité des services rendus sur le site, les Parties reconduisent pour l'année N+1 le montant des contributions théoriques arrêtées pour l'exercice 2015, figurant en annexe IV.

Pour chaque conseil thématique, l'application des principes communs est précisée dans les dispositions suivantes et spécifiques à chacun de ces services.

Article 1-3. Transparence et soutenabilité financière

Les Parties s'accordent pour considérer l'exercice 2013 comme année de référence pour la définition du modèle économique de l'ensemble des services inter-établissements. Les données au 31 décembre 2013 sont annexées à la présente convention pour chacun des services inter-établissements.

Les Parties conviennent d'échanger dans la plus grande transparence les différents éléments relatifs au prévisionnel et au bilan de l'activité des différents services inter-établissements.

Les Parties conviennent de définir collectivement un modèle économique soutenable financièrement et des clés de répartition de la charge financière qui en découle.

Dans ce cadre, les Parties s'efforcent de garantir à minima, le maintien du service rendu et visent à son amélioration.

La présente convention permet la facturation aux établissements Parties des sommes dues pour les différents services concernés.

TITRE II. LES SERVICES INTER-ETABLISSEMENTS

Les Parties partagent les services inter-établissements suivants :

- Documentation
- installations sportives universitaires – activités physiques et sportives
- médecine préventive, de promotion de la santé et soins
- gestion du domaine universitaire
- systèmes d'information

Article 2. Service de coopération documentaire

La coopération documentaire des établissements du site bordelais s'appuie sur une longue tradition et est considérée comme exemplaire au plan national. Les Parties considèrent comme essentiel de préserver les acquis de cette coopération et de les étoffer davantage au bénéfice mutuel des personnels et usagers du site.

Article 2-1. Portage du service inter-établissements

Depuis la création du PRES, Université de Bordeaux en 2007, la coopération documentaire n'était plus portée par un service ayant le statut de service inter-établissements, mais par le département documentation du PRES (DDOC). La création de l'Université de Bordeaux constitue une opportunité pour tous les partenaires de clarifier les missions et activités relatives à la coopération documentaire et d'en structurer la gouvernance. A l'occasion de cette création, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la coopération documentaire a été confiée à l'Université de Bordeaux⁴. Pour assurer cette mission, la Direction de la Documentation de l'Université de Bordeaux comprend un Service de coopération documentaire.

Article 2-2. Périmètre

- Coordination d'une politique documentaire de site
- Participation aux réseaux documentaires locaux, régionaux, nationaux, internationaux
- Développement des compétences professionnelles au sein du réseau documentaire
- Développement d'une offre commune de services pour la pédagogie et la recherche
- Pilotage du Système d'information documentaire
- Valorisation documentaire et conservation patrimoniale

Article 2-3. Gouvernance

Un conseil d'orientation de la coopération documentaire est mis en place afin de respecter l'objectif d'un pilotage collégial par l'ensemble des partenaires. Les Parties conviennent que chacune d'entre elles disposera d'une représentation au sein de ce conseil.

⁴ Voir délibération n° 08-2013 du CA du PRES-Université de Bordeaux du 24/04/2013, délibération N° 19-2013 du CA de la CUEA du 24/10/2013 et délibération N° 17 de l'assemblée constitutive provisoire de l'Université de Bordeaux du 16/12/2013.

Le conseil d'orientation de la coopération documentaire comporte les membres suivants pour chaque établissement :

- le président ou directeur de l'établissement (ou son représentant)
- le responsable du service de documentation de l'établissement, ou son représentant
- le vice président (ou équivalent) étudiant de l'établissement, ou son représentant
- un responsable de la formation de chaque établissement, ou son représentant
- un responsable de la recherche de chaque établissement, ou son représentant

Sont également invités au conseil :

- les représentants des EPST (CNRS, Inserm, INRIA et INRA)
- le responsable de l'Idex Université de Bordeaux

Le conseil d'orientation de la coopération documentaire valide les orientations et projets documentaires proposés par le service de coopération documentaire ainsi que son budget. A cet effet, le conseil d'orientation de la coopération documentaire s'appuie notamment sur les travaux du groupe réunissant les responsables fonctionnels.

Les Parties s'engagent à définir conjointement, et avec les autres partenaires, le modèle économique de leur coopération documentaire en ayant pour objectif partagé la préservation de la qualité de l'offre de service et, dans la mesure du possible, son amélioration au bénéfice de tous les usagers. Sur la base du projet validé et du modèle économique approuvé, l'établissement porteur proposera un contrat de services recensant les engagements et responsabilités de l'établissement porteur et des établissements bénéficiaires.

Article 2-4. Modalités de fonctionnement du conseil :

Le conseil d'orientation de la coopération documentaire est présidé par le président de l'établissement porteur, il se réunit au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués par courrier électronique au moins quinze jours avant la date de la réunion. Les dates de réunions seront arrêtées en début d'année universitaire. Toutefois, le président pourra convoquer des réunions exceptionnelles, en cas de besoin. Le conseil délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Le conseil d'orientation de la coopération documentaire est réuni pour le vote du budget initial et des budgets rectificatifs, présentés ultérieurement au conseil d'administration de l'Université de Bordeaux.

Article 2-5. Modèle économique

Les Parties conviennent de retenir un modèle économique fondé sur les éléments suivants :

1) Recettes

Les recettes sont constituées :

- de la dotation de l'Etat pour le fonctionnement du service de coopération documentaire qui est évaluée chaque année ;
- des ressources spécifiques évaluées chaque année.

Elles sont complétées de la contribution des Parties qui se fera proportionnellement à leur nombre d'étudiants.

2) **Dépenses de fonctionnement**

Le niveau de dépenses de fonctionnement minimal est calé sur l'année 2013, l'objectif étant de ne pas dégrader le fonctionnement du service. Cependant, ce niveau de dépenses pourrait être revu au regard des restrictions budgétaires et des choix de gouvernance des Parties.

3) **Masse salariale**

Un tableau sera annexé à la présente, dressant la liste des emplois de l'université porteuse avec la part effective en ETP consacrée au service, à l'année de référence 2013. Une prise en charge par les Parties sera faite proportionnellement à la hauteur de leurs poids dans les dépenses.

4) **Frais de gestion**

Les frais de gestion sont fixés, pour 5 ans, à hauteur de 2,5% des dépenses de fonctionnement (hors provisions et charges d'amortissements). Ils sont facturés annuellement en janvier sur la base des budgets évoqués en fin d'exercice précédent, à chaque Partie par l'Université de Bordeaux.

5) **Investissement**

L'université de Bordeaux porte la charge d'investissement. Le projet pluriannuel d'investissement, précisant la nature des ressources nécessaires à l'investissement, est validé par le conseil d'orientation de la coopération documentaire. Un état annuel d'avancement est présenté au conseil d'orientation de la coopération documentaire.

6) **Amortissement :**

La charge d'amortissement est supportée par chaque Partie proportionnellement à la hauteur de son poids dans les dépenses (pour les amortissements non neutralisés). Cette charge d'amortissement est clairement identifiée dans les comptes du service. Son utilisation est décidée par le conseil d'orientation de la coopération documentaire.

7) **Intégration des évolutions prévisionnelles sur la base du constaté année N-1 :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle économique, les Parties conviennent de partager annuellement les éléments suivants :

- 2 phases-clés : prévisionnel / bilan, tant sur l'activité que sur l'annexe financière.
 - o Second semestre, année N-1: prévisionnel N, programme annuel et budget prévisionnel / modèle économique alimenté du prévisionnel de l'année à venir
 - o Premier semestre, année N : bilan année N-1 bilan d'activité annuel et compte financier.
- Evolution sur le socle des emplois (et impacts sur la masse salariale) ou des dépenses à partager avec les partenaires.
- Eléments du modèle réévalués chaque année :
 - o Montant des dépenses (fonctionnement, investissement, masse salariale)
 - o Montant des recettes (dotation, quinquennal, ressources propres)
 - o Taux de couverture masse salariale, évolution de la neutralisation des amortissements.

Article 3. installations sportives universitaires - Activités physiques et sportives

Article 3-1. Portage du service inter-établissements :

A compter du 1^{er} janvier 2014, les missions confiées au Service interuniversitaire des activités physiques et sportives, jusque-là portées par l'Université Bordeaux Segalen ont été transférées à l'Université de Bordeaux. L'assistance à maîtrise d'ouvrage de la coopération de site en matière de sport est assumée par l'Université de Bordeaux.

Un SUAPS est créé au sein du pôle Formation, Insertion professionnelle et Vie universitaire (FIPVU) de l'Université de Bordeaux pour gérer, notamment, les activités inter-établissements.

Article 3-2. Périmètre :

Les missions du SUAPS au titre de l'inter-établissement sont :

- Politique de création et rénovation des installations sportives universitaires (ISU)
- Politique d'utilisation des ISU
- Développement des partenariats pour l'utilisation des ISU
- Politique et mise en place de la pratique libre

Article 3-3. Gouvernance :

Un conseil des sports est mis en place afin de respecter l'objectif d'un pilotage collégial par l'ensemble des partenaires. Les parties conviennent que chacune d'entre elles disposera d'une représentation au sein de ce conseil.

Les activités inter-établissements du SUAPS sont administrées par le conseil des sports. Le SUAPS est dirigé par un directeur. Un responsable administratif et financier du SUAPS applique et décline les actions nécessaires à la mise en place de la politique décidée par le conseil des sports.

Le conseil des sports se réunit selon deux modalités :

- en formation plénière pour le périmètre des activités inter-établissements,
- en formation restreinte pour le périmètre des activités bilatérales concernant l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux-Montaigne (voir tableau de définition des périmètres présenté en annexe).

3-3- 1 Le conseil des sports en formation plénière

a) Composition du conseil des sports:

Il comprend 33 membres permanents et est présidé par le président de l'Université de Bordeaux ou son représentant, assisté du directeur du SUAPS.

- le directeur ;
- le responsable administratif et financier du SUAPS ;
- 2 professeurs d'Education Physique et Sportive par établissement, lorsque l'effectif le permet, ou à défaut, 2 professeurs, dont un d'EPS, désignés par le représentant légal de chaque établissement ;
- 2 personnels administratifs par établissement dont le Responsable Administratif et Financier du SUAPS ou assimilé ;

- 2 étudiants par établissement : le vice-président étudiant ou son représentant, et un étudiant participant à la vie sportive, désigné par le service des sports.

Des personnalités extérieures,

- 1 représentant de Bordeaux Métropole
- 1 représentant des municipalités concernées (Bordeaux, Pessac, Talence).
- 1 représentant du Conseil Régional d'Aquitaine
- Le directeur de la FFSU ou son(a) représentant (e)
- Le directeur(trice) de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son(a) représentant(e)
- 1 représentant du Rectorat de l'académie de Bordeaux

Des membres invités permanents :

- Les Directeurs Généraux des Services Adjointes de l'UBx en charge :
 - du pôle Immobilier, Logistique, Prévention, Sécurité, Environnement (PILPSE)
 - du pôle Ressources Humaines et Développement Social (RHDS)
 - du pôle FIPVU
- Le(a) Directeur(trice) de la Vie Universitaire- pôle FIPVU - université de Bordeaux
- Le(a) directeur (trice) du SIGDU – université de Bordeaux Montaigne

Le président invite toute personne dont il juge la présence utile, en fonction de l'ordre du jour.

b) Mission du conseil des sports en formation plénière

Le conseil valide les orientations et projets à son périmètre de missions (cf. art 3-2) proposés par le SUAPS ainsi que son budget. A cet effet, le conseil s'appuie notamment sur les travaux du groupe réunissant les responsables fonctionnels.

A cet égard, les Parties s'engagent à définir conjointement, et avec les autres partenaires, le modèle économique appliqué aux activités inter-établissement du SUAPS, en ayant pour objectif partagé la préservation de la qualité de l'offre de service et, dans la mesure du possible, son amélioration au bénéfice de tous les usagers. Sur la base du projet validé et du modèle économique approuvé, l'établissement porteur proposera un contrat de services, qui devra être validé par le conseil, recensant les engagements et responsabilités de l'établissement porteur et des établissements bénéficiaires.

3-3- 2 Le conseil des sports en formation restreinte

a) Composition du conseil des sports:

Le conseil des sports est composé comme suit :

- le président de l'Université de Bordeaux ou son représentant, qui préside le conseil.
- le directeur du SUAPS
- 2 professeurs d'EPS par université, désignés par leur président.

- 2 personnels administratifs par université, dont le Responsable Administratif et Financier du SUAPS, désignés par le président de chaque université.
- 2 étudiants par université : le VPE ou son représentant et un étudiant participant à la vie sportive désigné par le service des sports.

Des membres invités permanents:

- Les Directeurs Généraux des Services Adjointes en charge :
 - du pôle Immobilier, Logistique, Prévention, Sécurité, Environnement (PILPSE)
 - du pôle Ressources Humaines et Développement Social (RHDS)-
 - du pôle FIPVU
- Le directeur de la FFSU ou son(a) représentant (e)
- Le (a) VP Vie Universitaire

Le président invite toute personne dont il juge la présence utile, en fonction de l'ordre du jour.

b) Missions du conseil des sports en formation restreinte

Il traite des activités bilatérales entre les Universités de Bordeaux et Bordeaux-Montaigne.

Le périmètre des activités relevant de la politique interne de chaque établissement relève de ses propres modes de gouvernance : formation qualifiante, accueil des étudiants sportifs de haut niveau, gestion des associations sportives des services des sports.

c) Durée et renouvellement des mandats

La durée du mandat des membres du conseil des sports est de quatre ans, sauf celle des étudiants qui est de deux ans.

Toutefois, le mandat des représentants des Etablissements susvisés cesse dès lors qu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Lorsqu'en cours de mandat un membre du conseil des sports perd cette qualité, ou est empêché de siéger pour toute autre cause, il est procédé à son remplacement dans les 3 mois. Le membre nouvellement désigné siège pour la durée du mandat restant à courir.

Tous les mandats des membres du conseil des sports sont renouvelables.

d) Réunions et délibérations du Conseil

Le conseil des sports se réunit au moins une fois par an, en formation plénière et en formation restreinte, sur convocation de son Président, au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Les membres sont convoqués par courrier électronique au moins quinze jours avant la date de la réunion. Les dates de réunions seront arrêtées en début d'année universitaire. Toutefois, le président pourra convoquer des réunions exceptionnelles en cas de besoin.

Il est en outre réuni de plein droit à la demande écrite d'un tiers de ses membres. Il doit être, dans ce cas, réuni dans un délai de quinze jours et sur un ordre du jour précis.

Le conseil des sports délibère valablement lorsque chaque établissement contractant dispose d'un membre présent ou représenté. Le conseil des sports délibère selon les règles établies au titre I de la présente convention.

Les séances du conseil des sports ne sont pas publiques.

3-3- 3 Compétences du Conseil des sports en formation plénière

Le conseil des sports valide les orientations et projets relevant du périmètre inter-établissements en matière de sport, proposés par le SUAPS, ainsi que son budget (partie inter-établissements).

Le conseil des sports est informé de l'ensemble des questions relevant du périmètre inter-établissements.

Plus particulièrement, les Parties s'engagent à définir conjointement, et avec les autres partenaires, le modèle économique de leur coopération ainsi que les fonds d'intervention annuelle ou pluriannuelle à prévoir pour les travaux d'importance, en ayant pour objectif partagé la préservation de la qualité de l'offre de service et, dans la mesure du possible, son amélioration au bénéfice de tous les usagers. Sur la base du projet validé et du modèle économique approuvé, l'établissement porteur proposera un contrat de services aux autres établissements, qui devra être validé par le conseil des sports recensant les engagements et responsabilités de l'établissement porteur et des établissements bénéficiaires..

Par ailleurs, le conseil des sports peut créer toute commission qu'il juge utile pour l'éclairer dans ses décisions. Il en définit la composition, les modalités de fonctionnement et les compétences consultatives.

3-3- 4 La direction du SUAPS

a) Le directeur

Le directeur est nommé pour 4 ans, sur proposition du Conseil des Sports, par le Président de l'Université de Bordeaux après avis du représentant légal de chaque Partie.

Son mandat est renouvelable.

b) Ses missions

Sous l'autorité du Président de l'Université de Bordeaux, le directeur:

- met en œuvre les décisions du conseil des sports,
- coordonne et promeut les actions inter-établissements organisées par chaque Etablissement cocontractant et les enseignements que ces services dispensent,
- prépare le budget du SUAPS (volet inter établissement) qu'il soumet au conseil des sports,
- établit un calendrier d'utilisation des installations sportives,

Article 3-4. Modèle économique et frais de gestion :

Les Parties conviennent de retenir un modèle économique fondé sur les éléments suivants :

1) Recettes :

Les recettes sont constituées :

-de la dotation de l'Etat pour le fonctionnement du service des sports qui est évaluée chaque année ;

-des ressources spécifiques évaluées chaque année ;

Elles sont complétées de la contribution des Parties, des recettes des locations extérieures ou autres types de conventions d'utilisation. La contribution se fera proportionnellement aux taux d'occupation des installations sportives sur les créneaux de pratique personnelle et qualifiante.

2) Dépenses

Le niveau de dépenses de fonctionnement minimal est calé sur l'année 2013, l'objectif étant de ne pas dégrader le fonctionnement du service. Cependant, ce niveau de dépenses pourrait être revu d'une part, au regard des baisses de la dotation de l'Etat et des ressources propres du service et, d'autre part, au regard des restrictions budgétaires et des choix de gouvernance des Parties.

3) Masse salariale

Un tableau sera annexé à la présente, dressant la liste des emplois de l'université porteuse avec la part effective en ETP consacrée au service, à l'année de référence 2013. Une prise en charge par les Parties sera faite proportionnellement à la hauteur de leurs poids dans les dépenses.

4) Frais de gestion

Les frais de gestion sont fixés, pour 5 ans, à hauteur de 2,5% des dépenses de fonctionnement (hors provisions et charges d'amortissements). Ils sont facturés annuellement en janvier sur la base des budgets évoqués en fin d'exercice précédent, à chaque Partie par l'Université de Bordeaux.

5) Investissement

L'université de Bordeaux porte la charge d'investissement. Le projet pluriannuel d'investissement, précisant la nature des ressources nécessaires à l'investissement, est validé par le conseil des sports. Un état annuel d'avancement est présenté au conseil des sports.

6) Amortissement :

La charge d'amortissement est supportée par chaque Partie proportionnellement à la hauteur de son poids dans les dépenses (pour les amortissements non neutralisés). Cette charge d'amortissement est clairement identifiée dans les comptes du service. Son utilisation est décidée par le conseil des sports.

7) Intégration des évolutions prévisionnelles sur la base du constaté année N-1.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle économique, les parties conviennent de partager annuellement les éléments suivants :

- 2 phases-clés : prévisionnel / bilan tant sur l'activité que sur l'annexe financière.
 - second semestre de l'année civile année N-1 : prévisionnel N programme annuel et budget prévisionnel / modèle économique alimenté du prévisionnel de l'année à venir
 - Premier semestre de l'année civile N : bilan année N bilan d'activité annuel et compte financier /
- Evolution sur le socle des emplois (et impacts sur la masse salariale) ou des dépenses à partager avec les partenaires
- Eléments du modèle réévalués chaque année :
 - Montant des dépenses (fonctionnement, investissement, masse salariale)
 - Montant des recettes (dotation, quinquennal, ressources propres)
 - Taux de couverture masse salariale, évolution de la neutralisation des amortissements.
 - Taux d'occupation selon le planning annuel

Article 4. Activités de médecine préventive, de promotion de la santé et de soins

Article 4-1. Portage du service inter-établissements :

Les services de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) visent à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Sur le site bordelais, le service de prévention s'accompagne d'un centre de santé (mission facultative) dont l'agrément a été prononcé par arrêté préfectoral du 9 juillet 1996. La gestion du centre de santé a été confiée à l'Université Bordeaux Segalen par décision préfectorale en date du 9 août 2002.

Les établissements organisent les services de consultation et conviennent de déployer un service déjà mutualisé.

Cette décision a été formalisée par une convention signée en octobre 2009 portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de santé des étudiants. L'Université de rattachement est restée l'Université Bordeaux Segalen. Le SIUMPPS propose alors deux types de consultations : les contrôles préventifs obligatoires en première inscription dans l'enseignement supérieur et des consultations de soins, dispensées par une équipe médicale plurielle : spécialistes (dermatologue, gynécologue...), généralistes, infirmiers, psychologues, etc. Ces consultations, prévention et soins, sont dispensées à titre gracieux ou avec tiers payant.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, date de la création de l'université de Bordeaux, le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé devient l'Espace Santé Etudiants (**ESE**) pour marquer les deux aspects de ses missions : missions obligatoires des SUMPPS et missions facultatives au travers du centre de soins.

Les modalités de fonctionnement de l'Espace Santé Etudiant sont définies et formalisées au travers de la présente.

Article 4-2. Périmètre

L'ESE est chargé, dans la continuité de la politique de santé en faveur des usagers, de l'organisation de la veille sanitaire auprès de l'ensemble de la population étudiante des Parties.

Plus particulièrement, et selon le code de l'éducation (art D714-21 C. Education), il a pour **missions obligatoires** :

- d'effectuer au moins une consultation préventive intégrant une dimension médicale, sociale et psychologique pour chaque étudiant au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur,
- d'assurer, en lien avec la médecine de prévention des personnels, une visite médicale à tous les étudiants exposés à des risques particuliers au moins une fois durant leur cursus,
- de contribuer au dispositif d'accompagnement et d'intégration dans les établissements des étudiants porteurs d'handicaps, de participer à l'évaluation et au suivi social des étudiants en situation précaire,
- de participer aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité, d'impulser et de coordonner des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé, en jouant un rôle de conseil et de relais avec les partenaires notamment dans le cadre du plan régional défini à l'article L.1411-11 du code de la santé publique,
- d'impulser et coordonner des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé

- de développer des programmes d'études et de recherche sur la santé des étudiants avec les différents acteurs de la vie universitaire et notamment des études épidémiologiques,
- de mettre en place une politique de prévention qui tienne compte des facteurs de risque et des besoins réels de la population concernée, notamment en matière de suivi psychologique, de sexualité, de contraception et d'addictions,

Il a également pour missions facultatives :

- de se constituer en centre de santé
- d'assurer une activité de soins en lien avec l'offre de soins de proximité contribuant ainsi à l'organisation de la gestion des urgences et des dispositifs d'alerte sanitaire.
- de veiller au contrôle médical dans le cadre des activités physiques et sportives des étudiants et lorsque les moyens appropriés sont mis à disposition, aux actions de médecine du sport.

Article 4-3. gouvernance:

L'ESE est administré par un conseil de santé et dirigé par un directeur nommé. Il est éventuellement secondé par un(e) directeur(trice) adjoint(e).

Le responsable administratif et financier de l'ESE applique et décline les actions nécessaires à la mise en place de la politique décidée par ces organes. Il est rattaché au pôle FIPVU de l'université de Bordeaux.

Article 4-3-1. Le conseil de santé :

Un conseil de santé est mis en place afin de respecter l'objectif d'un pilotage collégial par l'ensemble des partenaires de la collaboration en matière de santé d'une part, et les obligations réglementaires (article D714-23 et suivants du code de l'éducation) d'autre part. Les Parties conviennent que chacune d'entre elles disposera d'une représentation au sein de ce conseil.

Le conseil de santé se réunit au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués par courrier électronique au moins quinze jours avant la date de la réunion. Les dates de réunions seront arrêtées en début d'année universitaire. Toutefois, le président pourra convoquer des réunions exceptionnelles en cas de besoin.

a) Composition :

Le conseil de santé est présidé par le président de l'université de Bordeaux ou son représentant, assisté du directeur du service.

Il est constitué :

- **des membres de chaque Partie suivants :**
 - Le président ou directeur, ou son représentant
 - Le Directeur de l'ESE ou son représentant.
 - Le vice-président étudiant du conseil académique (VPE), ou équivalent,
 - Un représentant des personnels enseignant, désigné parmi les membres élus de la CFVU ou instance équivalente

- **De personnalités extérieures:**

- le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant
- le directeur du CHU, ou son représentant
- le directeur du CROUS ou son représentant
- le médecin conseil technique du rectorat de l'académie
- le médecin du conseil régional de la sécurité sociale.

- **D'invités permanents :**

- Le(a) médecin coordonnateur de l'ESE
- Le cas échéant, le(a) directeur(rice) adjoint(e) de l'ESE
- Le(a) responsable administratif(ve) et financière de l'ESE
- Le(a) DGSA du pôle FIPVU- université de Bordeaux
- Le(a) Directrice de la Vie Universitaire – pôle FIPVU- université de Bordeaux
- Le(a)VP VU de l'université de Bordeaux
- Les représentants des personnels de l'ESE : 1 médecin, 1 infirmière polyvalente, 1 infirmière de site, 1 ITA, 1 représentant des autres personnels non cités, désignés par le président de l'Université
- Le cas échéant, un représentant des personnels de soin permanents des établissements contractants, désignés par le représentant légal de chaque établissement.

Le président, invite toute personne dont il juge la présence utile, en fonction de l'ordre du jour.

b) Durée et renouvellement des mandats

Le mandat des membres du Conseil est de quatre ans, sauf celui des étudiants qui est de deux ans.

Toutefois, le mandat des représentants des Etablissements susvisés cesse dès lors qu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Lorsqu'en cours de mandat un membre du Conseil de santé perd cette qualité, ou est empêché de siéger pour toute autre cause, il est procédé au renouvellement partiel, en respectant les proportions sus indiquées. Le membre nouvellement désigné siège pour la durée du mandat restant à courir.

Tous les mandats des membres du Conseil sont renouvelables.

c) Réunions et délibérations du Conseil

Le conseil de santé se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président. Le Conseil délibère selon les règles établies au titre de la présente convention. Les séances du conseil de Santé ne sont pas publiques.

d) Compétences :

Le conseil de santé délibère sur les projets que le directeur de l'ESE lui soumet, et notamment sur :

- la politique de santé des établissements partenaires,
- le projet de santé du service, communiqué à l'ARS pour inscription du centre de santé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS),
- le budget,
- le rapport annuel d'activité du service,
- les conventions liant l'ESE à d'autres organismes extérieurs à l'université, avant signature du président de l'Université
- le règlement intérieur du service.

Plus particulièrement, les Parties s'engagent à définir conjointement, et avec les autres partenaires, le modèle économique de leur coopération en ayant pour objectif partagé la préservation de la qualité de l'offre de service et, dans la mesure du possible, son amélioration au bénéfice de tous les usagers. Sur la base du projet validé et du modèle économique approuvé, l'établissement porteur proposera un contrat de service aux autres établissements, qui devra être validé par le conseil de santé, recensant les engagements et responsabilités de l'établissement porteur et des établissements bénéficiaires.

Article 4-3-2. La direction de l'ESE

a) Le directeur

Le directeur de l'ESE est un médecin choisi parmi les médecins titulaires d'un diplôme de spécialité en santé publique et médecine sociale ou du certificat d'études spéciales de santé publique ou possédant une qualification en santé publique. En l'absence de candidat possédant de tels diplômes ou qualifications, il pourra être fait appel à un médecin du secteur libéral.

Il est nommé pour 4 ans par le président de l'Université après avis du conseil de santé.

Le mandat du directeur de l'ESE est renouvelable.

b) Missions du directeur

Sous l'autorité du président de l'Université de Bordeaux, le directeur met en œuvre les missions définies à l'article 4-1 de la présente convention et notamment :

- propose la politique de santé en faveur des étudiants,
- organise la veille sanitaire auprès de l'ensemble de la population étudiante des Parties,
- propose le projet de santé du service,
- prépare le budget de l'ESE qu'il soumet au conseil de santé,
- rédige le rapport annuel d'activité du service,

Le directeur peut déléguer certaines de ses missions à un directeur adjoint nommé par le président de l'université de Bordeaux.

Article 4-4. Modèle économique et frais de gestion :

Les parties conviennent de retenir un modèle économique fondé sur les éléments suivants :

1) Recettes :

Les recettes sont constituées :

- de la dotation de l'Etat pour le fonctionnement de l'Espace Santé Etudiants (ESE) qui est évaluée chaque année ;
- des ressources spécifiques évaluées chaque année;
- de la redevance des Parties correspondant au droit annuel représentant la participation des étudiants aux dépenses de médecine préventive de l'enseignement supérieur fixé par arrêté conjoint des ministères des affaires sociales et de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'économie et des finances.

2) Dépenses

Le niveau de dépenses de fonctionnement minimal est calé sur l'année 2013, l'objectif étant de ne pas dégrader le fonctionnement du service. Cependant, ce niveau de dépenses pourrait être revu d'une part au regard des baisses de la dotation de l'Etat et des ressources propres de l'ESE, et, d'autre part, au regard des restrictions budgétaires et des choix de gouvernance des Parties.

3) Masse salariale

Un tableau sera annexé à la présente, dressant la liste des emplois de l'université porteuse avec la part effective en ETP consacrée au service, à l'année de référence 2013. Cette liste sera réactualisée chaque année. Une prise en charge par les Parties sera faite proportionnellement à la hauteur de leurs poids dans les dépenses.

4) Frais de gestion

Les frais de gestion sont fixés, pour 5 ans, à hauteur de 2,5% des dépenses de fonctionnement (hors provisions et charges d'amortissements). Ils sont facturés annuellement en janvier sur la base des budgets évoqués en fin d'exercice précédent, à chaque Partie par l'Université de Bordeaux.

5) Investissement

L'université de Bordeaux porte la charge d'investissement. Le projet pluriannuel d'investissement, précisant la nature des ressources nécessaires à l'investissement, est validé par le conseil de santé. Un état annuel d'avancement est présenté au conseil de santé.

6) Amortissement :

La charge d'amortissement est supportée par chaque Partie proportionnellement à la hauteur de son poids dans les dépenses (pour les amortissements non neutralisés). Cette charge d'amortissement est clairement identifiée dans les comptes du service. Son utilisation est décidée par le conseil de santé.

7) Intégration des évolutions prévisionnelles sur la base du constaté année N-1.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce modèle économique, les Parties conviennent de partager annuellement les éléments suivants :

- 2 phases-clés : prévisionnel / bilan tant sur l'activité que sur l'annexe financière.
 - o Second semestre, année N-1 : prévisionnel N programme annuel et budget prévisionnel / modèle économique alimenté du prévisionnel de l'année à venir
 - o Premier semestre, année N : bilan année N bilan d'activité annuel et compte financier
- Evolution sur le socle des emplois (et impacts sur la masse salariale) ou des dépenses à partager avec les partenaires.
- Eléments du modèle réévalués chaque année :
 - o Montant des dépenses (fonctionnement, investissement, masse salariale)
 - o Montant des recettes (dotation, quinquennal, ressources propres)
 - o Taux de couverture masse salariale, évolution de la neutralisation des amortissements.

Article 5. Service inter-établissements de gestion du domaine universitaire

Le service inter-universitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) a été créé en 1974 par convention entre les universités du site bordelais. Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants.

Le SIGDU est porté par l'Université Bordeaux Montaigne.

A l'occasion de la recomposition du paysage universitaire bordelais, et dans le même esprit de renouvellement des modes de gestion que celui qui prévaut pour les autres services, les parties conviennent de retenir la logique d'un service inter-établissements. A la même occasion, le principe d'une convention multilatérale spécifique est retenu concernant le SIGDU afin de permettre d'ouvrir le périmètre des établissements au CROUS et au CNRS.

Les parties à la présente s'accordent sur la nécessité que le SIGDU soit organisé selon les principes retenus pour l'ensemble des autres services inter-établissements visés par la présente convention.

Article 6. Systèmes d'information.

A l'occasion de la recomposition du paysage universitaire bordelais et de la mise en place de la COMUE d'Aquitaine, le Département TIC du PRES-Université de Bordeaux a été transféré à l'Université de Bordeaux.

Les parties à la présente conviennent de la reconduction du modèle économique de l'ancien DTIC pour les années 2014 et 2015, dans l'attente de l'aboutissement des travaux d'analyse du modèle économique applicable. Des conventions spécifiques sont établies entre l'Université de Bordeaux et chaque établissement concerné. Ces conventions évolueront pour prendre en compte les résultats de ces travaux d'analyse.

TITRE III. DISPOSITIONS TERMINALES

Article 7. Entrée en vigueur- modification

La présente convention entre en vigueur, nonobstant sa date de signature, au 1^{er} janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2020. Les Parties s'entendent sur les modifications à apporter à la présente au plus tard au 30 septembre de chaque année. A défaut, les contributions théoriques arrêtées pour l'exercice 2015 sont reconduites pour l'année suivante.

Article 8. Modalités de versement des contributions

L'Université de Bordeaux adresse une facture unique, pour l'ensemble des services visés par la présente, à chaque Partie. Les Parties s'engagent à s'acquitter de leur contribution dans les 15 jours suivants l'émission de la facture.

Article 9. Différend - résiliation

En cas de difficulté d'interprétation et d'articulation entre les dispositions de la présente et toute autre convention signée antérieurement et ayant au moins en partie le même objet, les Parties conviennent de faire prévaloir les dispositions de la présente.

Les Parties font de leur possible pour résoudre leurs difficultés, liées à l'exécution de la présente convention, à l'amiable. En cas de difficulté persistante, elles s'entendent sur les conditions de rupture de la présente.

La convention pourra alors être résiliée par lettre recommandée, sans que les Parties ne soient déliées de leurs obligations jusqu'à prise d'effet de cette résiliation.

A bordeaux, en 5 exemplaires originaux

Pour l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Pour l'Université Bordeaux Montaigne

Jean-Paul JOURDAN

Pour Sciences Po Bordeaux

Vincent HOFFMANN-MARTINOT

Pour Bordeaux INP

François CANSSELL

Pour Bordeaux Sciences Agro

Olivier LAVIALLE

ANNEXES

ANNEXE I : Documentation

Périmètre et missions du service de documentation :

Missions et activités du service
Participation aux réseaux documentaires locaux, régionaux, nationaux, internationaux
Développement des compétences professionnelles au sein du réseau documentaire
Développement d'une offre commune de services pour la pédagogie et la recherche
Valorisation documentaire et conservation patrimoniale
Pilotage du système d'information documentaire

ANNEXE II : Installations sportives universitaires – Activités physiques et sportives

Le périmètre d'activité couvert par le modèle économique ne concerne que la gestion des infrastructures sportives

Thématiques	Interétab / interne	Financement porté par	Services porteurs
Politique de création et rénovation des installations sportives	inter établissement	Opération campus et SIUAPS	SIUAPS
Politique d'utilisation des ISU	inter établissement		SIUAPS
Développement des partenariats pour l'utilisation des ISU	inter établissement		SIUAPS
Politique et mise en place de la pratique libre	inter établissement		SIUAPS
Sport universitaire de compétition nationale/ internationale (ASUBX)	Convention multilatérale	UBM/UB/BxScA/....	SUAPS / ASUBX
Politique de formation personnelle (étudiants et personnels)	Convention bilatérale	UBM/UB	SUAPS
Coordination des stages sportifs	Convention bilatérale	UBM/UB	SUAPS / SDS
Promotion des activités physiques et sportives à l'égard de la communauté (<i>actions de communication et manifestations</i>)	Convention bilatérale	UB/UBM	SUAPS
Communication, site internet	interne	UB	SUAPS / COM
Politique de formation sportive qualifiante	interne	SDS	SUAPS / collègue
Politique d'accueil des sportifs de haut et bon niveaux	interne	UB.	SUAPS / PHASE / SDS
Développement des partenariats avec les clubs etc	interne		SUAPS
Sport universitaire de compétition locale/départementale (AS)	interne	Subv SDS/ collèges	Collège, SDS / AS

ANNEXE III : Activités de médecine préventive, de promotion de la santé et de soins

Missions obligatoires	Missions facultatives
Examen préventif intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale au cours des 3 premières années d'études dans l'enseignement supérieur	
Visite médicale de tous les étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus	Se constituer en centre de santé (tutelle ARS-code de la santé publique)
Contribuer au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement	*Assurer pour le compte de l'organisme national chargé de l'accueil des étrangers et des migrations, de l'examen médical obligatoire prévu par le code du travail pour les étudiants étrangers autorisés à séjourner en France
Participer aux instances de régulation de l'Hygiène et sécurité	Contribuer aux actions de médecine du sport
Impulser et coordonner des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé	*Contribuer aux actions de la médecine de prévention des personnels
Développer des programmes d'études et de recherche sur la santé des étudiants	Contribuer à l'organisation de la gestion des dispositifs d'urgence et d'alerte sanitaire
Rédaction d'un rapport annuel d'activité du service	

**Missions facultatives non remplies par le SUMPPS de Bordeaux*

ANNEXE IV : contributions théoriques des Parties pour l'exercice 2015

Etablissement	Documentation	Installations sportives	Médecine préventive, de promotion de la santé et de soins	Total
UBx	161 787 €	366 540 €	53 879 €	582 206 €
UBM	52 058 €	79 865 €	17 368 €	149 291 €
IEP	6 247 €	37 895 €	817 €	44 959 €
INP	7 907 €	31 958 €	2 701 €	42 566 €
BSA	1 527 €	9 779 €	563 €	11 869 €

ANNEXE V : liste des emplois de l'Université de Bordeaux dédiés à chaque service